Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250408-DP20250080-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250080

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Finances

OBJET : **Emprunt – Budget annexe assainissement collectif - Financement de travaux d'investissement d'assainissement de l'exercice 2025 - La Banque Postale**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 30. La décision sur la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de recourir à un emprunt d'un montant de 1 370 000 € afin de financer des travaux d'assainissement sur l'exercice 2025 ;

Considérant le choix de la commission Finances de partager cet emprunt à 50 % en taux fixe et à 50 % en taux variable

L'offre de financement est proposée par la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 685 000.00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financement d'investissements d'assainissement collectif de l'exercice 2025

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/05/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 3,72 %
- Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250408-DP20250080-AU

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Banque Postale pour financer les investissements d'assainissement collectif de l'exercice 2025.

Article 2 : D'autoriser la signature du dossier de prêts selon les caractéristiques présentées et tout acte afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
8 avr. 2025